



DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE
*_~*_~*_~*_~*

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
*_~*_~*_~*_~*

PROCES - VERBAL

L'An deux mille vingt - deux, le jeudi 28 juillet , à dix heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de l'ANSE-BERTRAND s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Edouard DELTA, Maire, suite à la convocation adressée le mardi 26 juillet 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents : 17

Edouard DELTA, Georges BELIA, Jacky DAULCLE, Christian TEL, Catrina BREDON, Adélaïde MOYSAN, Lydia PETILAIRE, Marianne TEL, Paul VOUSEMER, Max BYRAM, Sylviane ITHANY, Leslie LUVIN, Félix IREP, Daniel MOUSTACHE, Amédée ENODIG, Hervé HIRA, Alain RELIMIEN.

Etaient absents et ayant donné procuration : 07

Martine DIDIER POTOR ayant donné procuration à Edouard DELTA
Ninetta TEL ELEORE ayant donné procuration à Paul VOUSEMER
Marie Laure MOESTUS ayant donné procuration à Jacky DAULCLE
Denis CORNEILLE ayant donné procuration à Catrina BREDON
Viviane MIMIFIR ayant donné procuration à Adélaïde MOYSAN
Bernadette ANNE-MARIE ayant donné procuration à Amédée ENODIG
Nadège RABEL ayant donné procuration à Daniel MOUSTACHE

Etaient absents : 03

Marie-Louise EURICLIDE, Olga BERAL, Nicole KICHENASSAMY

Secrétaires de séance : Catrina BREDON, Leslie LUVIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

N° 01 – Adoption de l'urgence de la séance.

N° 02 ~ Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 04 juillet 2022.

HÔTEL DE VILLE : Rue Cheikh Anta Diop 97121 ANSE-BERTRAND
☎ 0590- 89- 48- 48 ☒ 0590- 89- 46- 96
Email : commune@mairieansebertrand.fr

Accusé de réception en préfecture
971-219711025-20221027-DE-271122-01-DE
Date de réception préfecture : 08/11/2022

N° 03 – Information-Démission d'un conseiller municipal ~ Installation d'un nouveau conseiller municipal

N° 04 – Autorisation de signature de la convention de partenariat avec le Comité Régional de cyclisme de la Guadeloupe – Ville étape du 77e Tour cycliste de la Guadeloupe.

N° 05 – Attribution de récompense pour les lauréats au Baccalauréat 2022.

Délibération N°01 - Adoption de l'urgence de la réunion du conseil municipal du jeudi 28 juillet 2022.

L'article L.2121-12 du CGCT stipule :

- Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.
- Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Par ailleurs :

- Lors de la démission d'un conseiller municipal, le suivant de la liste doit être convoqué aux séances postérieures. Nous étions en l'espèce dans une situation particulière et devons attendre le retour de la préfecture avant toute convocation. Ce retour a été fait le mardi 26 juillet 2022.
- Le Tour cycliste de Guadeloupe débute le 05 août 2022, nous devons préalablement leur faire parvenir la convention signée. Cette dernière est attendue pour le mois de juillet 2022. La commune avait fait une demande de prise en charge financière à la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre, ce point a été abordé en question diverses lors du dernier bureau communautaire. Nous restions dans l'attente de la lettre d'intention de la CANGT. Nous avons reçu cette dernière.
- Les bacheliers de la commune seront dans un premier temps reçu lors d'une cérémonie le 27 juillet 2022 afin de recevoir les félicitations de la municipalité. En outre, il est proposé au conseil municipal de voter des récompenses pour ces jeunes méritants.

Le Maire demande de l'autoriser à faire voter en urgence les différents points de l'ordre du jour.

Observations des élus :

M.ENODIG : intervient et dit qu'il ne comprend pas le caractère urgent de cette réunion.

Après débat, le conseil municipal délibère :

Avec 18 POUR : Edouard DELTA, Martine DIDIER POTOR (représentée), Georges BELIA, Ninetta TEL ELEORE (représentée), Jacky DAULCLE, Marie Laure MOESTUS (représentée), Christian TEL, Denis CORNEILLE (représenté), Catrina BREDON, Adélaïde MOYSAN, Lydia PETILAIRE, Marianne TEL, Paul VOUSEMER, Viviane MIMIFIR (représentée), Max BYRAM, Sylviane ITHANY, Leslie LUVIN, Félix IREP

Et 06 CONTRE : Daniel MOUSTACHE, Bernadette ANNE-MARIE (représentée), Amédée ENODIG, Nadège RABEL (représentée), Hervé HIRA, Alain RELIMIEN

Approuve le principe de l'urgence à convoquer le conseil municipal et autorise le Maire à faire voter en urgence les différents points de l'ordre du jour .

DELIBERATION N° 02- Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 04 juillet 2022.

Je vous prie de trouver en annexe le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 04 juillet 2022.¹

Observations des élus :

Pas d'observations des élus

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 04 juillet 2022.

¹ Annexe 1 Procès-verbal du conseil municipal du lundi 04 juillet 2021

**DELIBERATION N° 03- DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE : INFORMATION
AU CONSEIL MUNICIPAL
INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Par courrier en date du 5 juillet 2022, reçu le 05 juillet 2022, Monsieur Jean-Pierre ELEORE, élu de la liste « OSER UNIR INNOVER » a fait connaître sa volonté de démissionner pour des raisons personnelles.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet a été informé de cette décision par courrier en date du 06 juillet 2022. A la suite de ce courrier nous avons eu une réponse nous invitant à attendre leur analyse de la situation avant de convoquer le conseil municipal. Nous avons eu ce retour le mardi 26 juillet 2022.

Madame JAENTIN ÉPOUSE KICHENASSAMY Nicole venant immédiatement après, est appelée à remplacer Monsieur ELEORE Jean-Pierre.

Elle a été informée de la situation et a reçu une convocation à siéger à cette assemblée. Il doit être procédé à son installation.

Madame Nicole KICHENASSAMY remplacera donc Monsieur Jean-Pierre ELEORE.

Observations des élus :

M.ENODIG: demande pourquoi il faut attendre la réponse du préfet alors que pour la démission de Mme THUDOR Conseillère de l'opposition remplacé par M.RELIMIEN , il n'y a pas eu cette démarche.

Le Maire explique que la situation de Madame KICHENASSAMY est spécifique.

Après débat, le conseil municipal prend acte

DELIBERATION N° 04- Autorisation de signature de la convention de partenariat avec le comité régional de Cyclisme de la Guadeloupe – Ville étape du 77e Tour cycliste de la Guadeloupe

Le Comité, organise la compétition cycliste suivante :

- du 5 au 14 août 2022, le 71ème Tour de la Guadeloupe UCI 2.2.

Cet évènementiel grand public représente un moment fort du calendrier sportif local.

A ce titre, la Collectivité accepte de recevoir :

- L'arrivée de la 8ème étape, le vendredi 12 août 2022.²

Les conditions de cet accueil sont définies dans la convention qui est annexée (2).

Par ailleurs, la commune a sollicité la Communauté d'Agglomération pour une prise en charge financière. La commune a reçu une lettre d'intention de la CANGT prévoyant une participation à hauteur de 50% (Annexe 3).

Ainsi, il vous est proposé de :

- D'approuver l'accueil par la commune de la 8^{ème} étape du 71ème Tour de la Guadeloupe UCI 2.2 dans les conditions définies dans la convention.
- ❖ D'autoriser le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Observations des élus :

M.ENODIG : dit qu'on avait déjà pris cette délibération antérieurement.

Le Maire précise que les crédits ont été voté dans le budget mais qu'il convient aujourd'hui d'autoriser la signature de la convention avant le début du tour.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

² Au vu de la situation sanitaire les dates pourraient être modifiées.

Approuve l'accueil par la commune de la 8^e étape du 71^e Tour de la Guadeloupe UCI 2.2 et autorise le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

DELIBERATION N° 05- Attribution de récompense pour les lauréats au Baccalauréat 2022.

Cette année plusieurs bacheliers se sont inscrits afin d'être honorés par la commune de l'Anse-Bertrand. Ces élèves ont été lauréats au diplôme du BAC, ils seront reçus le mercredi 27 juillet 2022 lors d'une cérémonie.

Par ailleurs, il est important que le conseil municipal puisse les accompagner dans leur parcours post-BAC.

Le Maire propose d'attribuer une récompense financière aux lauréats du BAC 2022 selon les modalités suivantes :

- Mention Très bien :150 euros
- Mention Bien :130 euros
- Mention Assez bien :120 euros
- Mention passable :100 euros

Observations des élus :

M.MOUSTACHE : dit qu'il a ouïe dire que la manifestation a eu lieu hier et ne comprend pas l'intérêt de voter quelques choses qui a déjà été attribué.
Il dit que de plus, les élus de l'opposition n'ont pas été conviés.

M.ENODIG: dit que la délibération doit être prise avant la manifestation.

Après débat, le conseil municipal délibère :

Avec 18 POUR : Edouard DELTA, Martine DIDIER POTOR (représentée), Georges BELIA, Ninetta TEL ELEORE (représentée), Jacky DAULCLE, Marie Laure MOESTUS (représentée), Christian TEL, Denis CORNEILLE (représenté), Catrina BREDON, Adélaïde MOYSAN, Lydia PETILAIRE, Marianne TEL, Paul VOUSEMER, Viviane MIMIFIR (représentée), Max BYRAM, Sylviane ITHANY, Leslie LUVIN, Félix IREP

HÔTEL DE VILLE : Rue Cheikh Anta Diop 97121 ANSE-BERTRAND
☎ 0590- 89- 48- 48 📠 0590- 89- 46- 96
Email : commune@mairieansebertrand.fr

Accusé de réception en préfecture
971-219711025-20221027-DE-271122-01-DE
Date de réception préfecture : 08/11/2022

Et 06 ABSTENTION : Daniel MOUSTACHE, Bernadette ANNE-MARIE (représentée),
Amédée ENODIG, Nadège RABEL (représentée), Hervé HIRA, Alain RELIMIEN

Autorise Monsieur le Maire à attribuer une récompense financière aux lauréats du BAC 2022, selon les modalités suivantes :

- Mention Très bien :150 euros
- Mention Bien :130 euros
- Mention Assez bien :120 euros
- Mention passable :100 euros

Secrétaires de séance titulaire :

Madame Catrina BREDON

Secrétaires de séance suppléante :

Madame Leslie LUVIN

Monsieur le Maire :

Edouard DELTA

HÔTEL DE VILLE : Rue Cheikh Anta Diop 97121 ANSE-BERTRAND
☎ 0590- 89- 48- 48 📠 0590- 89- 46- 96
Email : commune@mairieansebertrand.fr

Accusé de réception en préfecture
971-219711025-20221027-DE-271122-01-DE
Date de réception préfecture : 08/11/2022